

Règlement-Trail des Truffières 2018

Dimanche 11 mars 2018

Un parcours au cœur des truffières, dans un espace préservé et des sentiers ludiques, des montées sèches et de jolis panoramas.

Trail de Truffèt 12,5 km 275m de D+ environ

Départ Dimanche 11 mars à 9h30 de Villeneuve-Minervois (11).

Trail des las Truffières 29 km 1500 m de D+ environ

Départ Dimanche 11 mars à 7h30 de Villeneuve-Minervois (11)

Pièces à fournir

1- **Bulletin d'inscription en ligne** sur le site de la course www.pointcourse.com ou mis à disposition le jour de la course.

2- **Un certificat médical de moins d'un an** à la date de la course avec l'intitulé suivant :« non contre indication à la pratique du Trail ou course à pieds en compétition » ou copie de licence d'Athlétisme ou Triathlon.

Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3-Votre chèque à l'ordre de **La Confrérie los Trufaïres**

Règlement - Le Trail des Truffières - Dimanche 11 mars 2018

Article 1 : Conditions de participation : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite pour utiliser toute photo concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- L'épreuve 29 km est ouverte à tous licenciés ou non à partir de la catégorie Espoir.
- L'épreuve 11,5 km est ouverte à tous licenciés ou non à partir de la catégorie Cadet.

Tout participant aux Trails s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, départs et horaires

Dimanche 11 mars 2018 : 9h30: Le Trail de Truffèt - 12,5 km

Dimanche 11 mars 2018 : 7h30 : Le Trail des Truffières - 29 km

Article 3 : Inscriptions sur toutes les épreuves.

Le chronométrateur est la société Chronostart. Les inscriptions se font **en ligne uniquement** sur le site <https://chrono-start.com/>

S'il reste de la place, il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la course, des bulletins seront à disposition.

Les montants d'inscriptions aux différentes courses du Trail des Truffières sont pour:

Le 12,5km de 10€ jusqu'au 10/03/2018, 12€ le 11/03/18.

Le 29 km de 22€ jusqu'au 10/03/2018, 24€ le 11/03/18.

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les récompenses.

Article 4 : Retrait des Dossards

Les dossards pourront être retirés le dimanche à partir de 6h30 à la salle polyvalente de Villeneuve-Minervois.

Article 5 : Équipement

Chaque participant s'équippa en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sur les épreuves sont obligatoires ainsi qu'une réserve d'eau de type bidon ou poche à eau 0,5L minimum.

Les bâtons sont autorisés. Frontale pour les participants du Trail des Truffières

Pour préserver l'environnement traversé, aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.

Prévoir un verre éco ou autre contenant.

Article 6 : Parcours et balisage

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement).

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Les n°de portable de 2 organisateurs seront affichés à la remise des dossards.

Les téléphones portables sont donc obligatoires.

Article 8 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit Trail).

Pour préserver l'environnement traversé, aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements. Prévoir un verre éco ou autre contenant.

Sur le 12,5km : 1 ravitaillement complet au Km6

Sur le 29km: 2 ravitaillements complets aux environs des Km11,700 et km21 et trois ravitaillements liquides km6 , km16 et km24 environ.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées du Trail se font à Villeneuve-Minervois. Un ravitaillement est prévu à la fin du Trail. Il est possible de prendre une douche sur place à l'arrivée.

Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation. Autant pour Le trail des truffières que pour le Trail de Truffèt, un classement individuel sera établi. Des trophées et des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge. Le premier de chaque catégorie sera aussi récompensé.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chronostart. Une puce électronique sera intégrée au dossard ou attachée à la chaussure. (Elle devra être restituée à l'arrivée)

Le port d'un dossard ou d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée.

Article 12 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou tout autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou les épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 14 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 15 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.